

Intervention signature protocole régional d'engagements réciproques par Alain Forest

Après 10 d'existence, la CPCPA Pays de la Loire a changé de nom pour devenir « Le MOUVEMENT ASSOCIATIF Pays de la Loire » et ainsi être en cohérence avec notre réseau national. Aujourd'hui nous rassemblons environ 60% des associations de la région, regroupées au sein de 12 coordinations ou réseaux associatifs. Mais notre regroupement associatif a bien vocation, à représenter et défendre l'ensemble de la vie associative ligérienne et cette année nous espérons que les secteurs de l'environnement et de la culture nous rejoindront.

Alors pourquoi avoir un Mouvement Associatif fort et représentatif ?

Avant tout pour défendre et faire valoir le modèle associatif et ses spécificités : l'engagement bénévole, la gouvernance démocratique, la primauté du projet sur l'activité, participer à une action collective et se réunir sur un objet social sans but lucratif. Voilà ce qui nous rassemble au-delà de nos activités sectorielles.

Par sa capacité à créer et entretenir du lien social entre des individus –qu'ils soient adhérents ou publics bénéficiaires- l'association favorise une citoyenneté active et concrète.

C'est pourquoi, la dramatique actualité de ce mois de janvier nous a aussi interpelés, comme citoyens organisés en association s'appuyant sur la loi de 1901 : loi de liberté publique.

Au-delà de nos origines et de nos cultures associatives, nous participons aux déclinaisons des valeurs républicaines au plus près de nos concitoyens. Aussi, il nous faut renforcer ces notions de respect de l'autre en s'appuyant sur le principe de Laïcité, garante de la liberté d'expression mais aussi garante de la liberté de conscience : socle de notre vivre ensemble.

Que serait notre société sans les associations ?

La reconnaissance de l'utilité sociale de nos associations est souvent mise en avant, elle doit encore progresser au-delà des discours de tribune car nous participons de la cohésion sociale.

Il n'est pas possible pour les associations d'intervenir pour l'intérêt général sans financement public, sans subvention.

Pour autant, le mouvement associatif observe une redéfinition des modes d'intervention des pouvoirs publics, où le recours aux associations tient parfois une place centrale, qui paradoxalement peut inquiéter.

L'orientation donnée aux financements qui y sont associés, traduit une finalité nouvelle des pouvoirs publics avec désormais une attente en termes de retour sur investissement et mesure des impacts sociaux.

Cette tendance lourde, laisse sur le bord du chemin les processus démocratiques internes et les effets de mobilisation citoyenne qui caractérisent pourtant d'abord l'action des associations, pour privilégier uniquement l'impact social des activités.

Nous souhaitons donc être reconnus tout d'abord pour ce que nous sommes, avant de l'être pour ce que nous faisons.

De nouvelles règles apparaissent, un nouveau mode de gestion publique, dans lequel le contrôle se fait souvent à distance par des batteries d'indicateurs et des instruments d'évaluation favorisant le management par objectifs.

L'Etat, comme les collectivités, doit donc trouver avec nous, les moyens de tenir compte dans nos projets de ces éléments qui confortent le lien social, si nécessaire aujourd'hui.

« L'élaboration de nouveaux indicateurs d'utilité sociale serait aussi une manière de remettre de la démocratie dans l'économie. Il nous faut Co-construire des indicateurs d'évaluation de nos projets en s'intéressant autant au processus qu'au résultat » indiquait Florence Jany-Catrice, lors de notre débat au Conseil régional en février dernier.

Nos actions régionales, toujours fondées sur le principe de subsidiarité, en faveur :

- de la formation des bénévoles
- du renforcement des têtes de réseaux associatives
- de l'accompagnement des associations grâce au dispositif DLA
- des ressources sur l'accompagnement dans l'emploi
- et bien sûr des modèles socio-économiques à faire évoluer

vont au bénéfice des associations ligériennes.

Car les associations rencontrent aujourd'hui des difficultés importantes, liées à la fois, à la contraction de nombreux financements publics et à la mise en concurrence par de trop nombreux recours aux appels d'offres ou même aux appels à projets.

« Alerter les acteurs comme le fait le CAC (Collectif des Associations Citoyennes), c'est faire œuvre utile, mais la fin ne justifie pas les moyens et lancer tous azimuts des chiffres n'aide pas les associations. Affirmer que le secteur associatif est en passe de perdre 14% de ses effectifs, c'est jeté le doute sur la viabilité des associations et leur capacité à agir dans la durée» indiquait récemment Viviane Tchernonog.

Aussi, il est préférable de **se rassembler pour mieux résister à certaines évolutions** énoncées dans le dernier rapport de la commission d'enquête parlementaire, chargée d'étudier les difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle. Celui-ci propose des réponses concrètes et d'avenir pour que les associations puissent continuer d'assurer leurs missions, voire maintenir et développer leurs emplois au plus près des territoires.

Mais les réformes en cours, sur la réforme territoriale par exemple et donc par voie de conséquences sur le financement des associations risquent encore de fragiliser le tissu associatif.

En effet, supprimer la clause générale de compétence, sans s'assurer que tous les champs d'intervention puissent bien relever d'une collectivité, c'est prendre le risque de voir certaines actions rester dans un vide législatif. Or, cela risque d'être le cas pour les compétences « jeunesse », « vie associative » et plus globalement « d'éducation populaire » que le projet de loi n'attribue ni aux Conseils Généraux, ni aux Conseils Régionaux. Ceux-ci renvoyant la responsabilité d'accompagner les porteurs de projets aux communes et à l'Etat, dont chacun connaît la situation budgétaire, ce qui est particulièrement inquiétant pour les têtes de réseaux départemental ou régional.

C'est pourquoi le mouvement associatif défend depuis plusieurs mois, auprès des parlementaires, la proposition d'élargir la liste des champs de compétence que le texte prévoit de laisser en commun aux collectivités en créant une « compétence partagée ». Dans le texte actuel, cette nouvelle compétence est limitée au « sport, à la culture et au tourisme ». Nous proposons donc de l'élargir à « la jeunesse, à l'éducation populaire et à la vie associative ».

Quant à la loi du 31 juillet dernier, portant sur le développement de l'économie sociale et solidaire, elle conforte en partie le rôle des associations avec la reconnaissance législative de la définition de la subvention pour soutenir le fonctionnement associatif. Mais, la loi entrouvre aussi la porte à des sociétés dites à « lucrativité limitée » et là, en l'occurrence la limite n'est pas définie, ce qui suscite notre inquiétude.

Comme famille historique de l'économie sociale et solidaire, les associations représentent tout de même entre 75 et 80 % des structures de ce secteur et 80 % des emplois de l'ESS.

« Pour autant, rien ne saurait justifier le recours généralisé aux marchés publics au nom de la sécurité juridique ou de la transparence. La commande publique se justifie pour des tâches standardisées, à l'initiative des collectivités, mais elle réduit les associations à des prestataires interchangeables, dans lesquels l'engagement des bénévoles s'éteint et l'innovation sociale n'a plus cours »... indiquait Nadia Bellaoui lors de la signature nationale en février dernier.

Je cite toujours notre présidente nationale.

« Nos budgets sont majoritairement financés par les activités produites et non, comme on le dit trop souvent, par les subventions, et pourtant nous assumons souvent des politiques prioritaires des collectivités territoriales ».

Alors pourquoi signer ce protocole d'engagements réciproques ?

Notre ambition collective est de mieux représenter les associations et ainsi défendre leurs valeurs et leurs intérêts dans un dialogue civil renouvelé : c'est l'objet de la signature de ce protocole régional d'engagements réciproques.

La précédente charte nationale datait de 2001, et elle était restée dans un tiroir à Matignon, celle-ci doit donc vivre sur les territoires. Et comme elle décline l'implication forte des collectivités, c'est donc un outil démocratique pour les citoyens engagés dans les associations.

Même si nous avions anticipé en signant une charte avec le Conseil régional il y a près de deux ans maintenant, celle-ci garde toute sa cohérence territoriale et permettra d'avancer plus rapidement avec d'autres collectivités pour :

- Favoriser les déclinaisons dans les territoires ligériens
- Recourir à des conventions pluriannuelles d'objectifs
- Rendre plus lisibles et plus transparents les critères de subventions
- Conforter le travail d'accompagnement des fédérations d'associations
- Mobiliser pour l'emploi des jeunes

Vous l'avez compris la signature de ce protocole n'est pas une fin en soi mais bien le début d'un dialogue à renforcer sur tous les territoires pour co-construire les politiques publiques.

Alors, si l'Etat reconnaît notre action et notre utilité sociale en signant ce protocole, cela doit se traduire dans les faits, par le soutien à la vie associative organisée avec le maintien des crédits du CNDs par exemple, par l'augmentation et non la diminution des postes FONJEP, par l'accroissement des dispositifs d'accompagnement, par le soutien du fait associatif au travers des fédérations associatives.

Oui, l'appartenance de l'association à un réseau, est un élément essentiel. Les associations qui développent des activités d'intérêt général sont affiliées à une organisation qui porte souvent le nom de fédération. Ces fédérations sont des partenaires essentiels au niveau national (et dans les territoires) pour les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, et une référence incontournable dans l'élaboration des politiques publiques de leur champ parce qu'elles définissent la philosophie, l'éthique et le savoir-faire. Ces réseaux ont souvent précédé, par leur doctrine, leur vision et leur action, ce qui allait devenir des politiques publiques, sectorielles, portées par l'Etat d'abord puis par les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, le Mouvement Associatif et ses réseaux sont attachés à la fonction de partenaires des pouvoirs publics.

Démontrons que c'est bien gérer l'argent public que de financer les associations plutôt que certaines entreprises, parce que les associations font vivre l'intérêt général dans les territoires.

Face aux défis sociétaux, nos associations sont en première ligne pour proposer des solutions innovantes en se préoccupant de la satisfaction du bien-être, individuel et collectif, et ainsi contribuer au renforcement du vivre ensemble.